

ANNEXE A

À L'ACCORD-CADRE DE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

Cadre de travail

Ce cadre de travail, daté du 20 novembre 2024, est établi en vertu de l'accord-cadre de programme d'enseignement du 25 janvier 2021 (« l'accord-cadre ») dont il constitue une partie intégrante et par lequel il est régi, conclu par et entre l'Université Lumière Lyon2 (« le prestataire ») et le conseil des régents de l'Arizona pour et au nom de l'Université de l'Etat d'Arizona et sa Direction de l'enseignement international (« ASU »).

1. Nom du programme : Langue et culture françaises à Lyon

2. Dates du programme : 5 juin au 6 juillet 2025

Dates butoirs :

Liste définitive des participants :	18 février 2025
Facture :	4 avril 2025
Paielement :	25 avril 2025
Inscriptions par niveaux	2 mai 2025

3. Coordonnées

Référent pour GEO
(Global Education Office):
Marie Raasch
Global Education Office - 4003
Arizona State University
Student Services Building
1151 South Forest Avenue, Room
278
Tempe, Arizona 85281
Fax: 480.965.4026
Référent pour le Prestataire :

Sandrine Peizerat
CIEF – Centre International d'Etudes
Françaises
16 quai Claude Bernard
69365 Lyon Cedex 07
FRANCE
Email: sandrine.peizerat@univ-
lyon2.fr

4. Services du prestataire et frais du programme

Le prestataire fournira un soutien académique, logistique et d'urgence pour le programme. Le contenu du programme et les services sont indiqués dans la liste ci-joint.

Les niveaux d'inscription seront bloqués le 2 mai et s'appliqueront comme indiqué dans le tableau des services ci-dessous. Aucune modification du coût des participants au programme ne sera permise près cette date.

SERVICES	TOTAL (en Euros)
Logement – studio individuel avec sanitaires et douche privatifs (par personne)	520 €
Draps par studio	12 €
Frais CROUS par studio	10 €
Formation (par personne)	700 €
Sous-total par personne	1 242 €
COÛT TOTAL DU PROGRAMME (pour un effectif de 15 à 26 étudiants)	18 630 à 32 292 €

Si un élément du programme n'est plus disponible, le prestataire proposera des activités similaires à un coût n'excédant pas celui de l'activité initiale. Le prestataire devra recevoir l'approbation d'ASU avant toute réservation.

Si des étudiants ne peuvent être placés dans un studio de la Résidence Delessert pour leur hébergement, le prestataire devra assurer des studios additionnels à un coût n'excédant pas 568 € par étudiant (564 € de frais de logement plus 12€ pour les draps et 10 € de frais CROUS).

5. Demande de paiement du prestataire ; conditions de paiement

ASU remettra cent pour cent (100 %) du total des frais de programme dus au fournisseur le 25 avril 2025, à condition qu'ASU reçoive la facture 21 jours avant cette date. Si la facture est reçue après la date d'échéance, ASU remettra cent pour cent (100 %) de la totalité des frais de programme dus au fournisseur dans les 21 jours calendaires suivant réception de la facture.

Au cas par cas, ASU pourra demander une facture et procéder au paiement antérieurement à la date spécifiée ci-dessus.

6. Politique et conditions d'annulation du prestataire

ASU notifiera rapidement au prestataire tout retrait d'un participant au programme. L'avis de retrait sera donné dans le délai d'un jour ouvrable à compter de la réception par le GEO de la confirmation du retrait d'un participant. Le calendrier d'annulation suivant se

réfère à des dates correspondant à l'heure locale de Phoenix, Arizona, États-Unis (MST).

Si un avis de retrait est fourni :

- Le 1er mai 2025 au plus tard – aucune pénalité d'annulation ne sera due au prestataire.
- À compter du 2 mai 2025 – une pénalité d'annulation de 100% sera due au prestataire. Aucun remboursement ne sera accordé à ASU. Le prestataire conservera tous les frais de programme payés pour le participant ayant renoncé.

7. Changement de prix

Conformément aux stipulations de la section 1.1 de l'accord-cadre et nonobstant toute disposition contraire de la section 4.1 ou de la section 10 de l'accord-cadre, les parties conviennent de ce qui suit :

Si, dans le cadre d'une urgence publique ou institutionnelle, de santé publique ou autres, des responsables gouvernementaux émettent des directives ou ordres ayant un impact sur la performance et/ou la fourniture des services par le prestataire dans l'application d'une annexe- cadre de travail, le prestataire apportera les modifications et/ou ajustements nécessaires aux services conformément à ces directives ou ordres, mais ne répercutera pas l'augmentation des coûts qui en découle sur ASU sans, dans chaque cas, l'accord écrit préalable d'ASU. Une « urgence publique ou institutionnelle » désigne un événement naturel ou d'origine humaine qui crée un risque substantiel pour le public, qui cause ou menace de causer la mort ou des blessures au grand public, ou qui perturbe de manière significative les activités quotidiennes de l'une ou l'autre des parties.

8. Documents

ASU se réserve le droit d'examiner et demander des changements à tout document qu'il sera demandé aux étudiants de signer. Le prestataire est censé partager suffisamment tôt ces documents avec ASU pour à ménager un temps adéquat de discussion avant la date d'échéance.

[Insérer tout autre information/ condition s'il y a lieu]

[SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE.]

EN FOI DE QUOI, les Parties signent ce Cadre de travail à compter de la date indiquée ci-dessus.

THE ARIZONA BOARD OF REGENTS

**AU NOM ET POUR LE COMPTE D'
ARIZONA STATE UNIVERSITY**

Par: _____

Nom : _____

Titre: _____

Date: _____

Université Lumière Lyon 2

Par: _____

Nom : _____

Titre: _____

Date: _____